

DATES IMPERATIVES A OBSERVER

- 10 janvier** Communication au service des contributions, sur support informatique (via le portail FidCom), des valeurs fiscales des bâtiments et biens-fonds pour les contribuables domiciliés sur le territoire de la commune de même que les hors-canton et hors-pays. En détaillant les bâtiments et les biens-fonds privés et/ou d'exploitation sis sur la commune de domicile.
- 1^{er} février** Communication de la fortune (bâtiments et biens-fonds) au 31 décembre des « FORAINS » aux autres communes du canton. Veuillez également détailler les bâtiments et les biens-fonds privés et/ou d'exploitation.
- 31 mars** Envoi du SCC du registre des contribuables personnes morales.
- Envoi sur un support informatique (via le portail FidCom) au du SCC, des fichiers relatifs aux valeurs fiscales des « FORAINS ».
- 31 août** Les teneurs de registres des communes mesurées remettent au géomètre conservateur la liste des nouveaux immeubles à relever avec copie au géomètre cantonal et au SCC - taxes cadastrales.
- Septembre – octobre** Taxation des immeubles bâtis et non bâtis.
- 1^{er} novembre** Transmission au Responsable des taxes cadastrales pour la CCTC de la liste des nouvelles estimations communales pour les bâtiments et les biens-fonds ainsi que des modifications de surface par nature.
- 15 décembre** Notification des taxes cadastrales approuvées par la CCTC.
- 31 décembre** Pour l'imposition, la situation de la fortune au 31 décembre est déterminante.
- 10 jours** (Art. 2 arrêté du 27.12.1960) Les Teneurs de registres d'impôts procèdent aux mutations et retournent les actes à leurs expéditeurs dans les 10 jours dès la réception de ces derniers avec la mention « **mutation effectuée** ».
- 5 ans** Là où le R.F. est introduit, la comparaison entre légendes du registre foncier et celles du cadastre communal devrait, en principe, se faire tous les 5 ans.